



Comité Social et Économique Central

Réunion extraordinaire du 09 septembre 2024

La Direction a convoqué les organisations syndicales pour une réunion d'informations avec Olivier MARECHAL, responsable Grands Comptes Retraite chez AG2R (notre organisme de gestion pour la retraite complémentaire).

- Le Régime de retraite des salariés en France est garanti par 2 entités :
 - Sécurité Sociale : **retraite de base**
 - AGIRC-ARRCO : **retraite complémentaire**
- Suite à la demande du SNI-UNSA en CSE d'avril 2024, des explications ont été données sur la **surcomplémentaire retraite** dont bénéficient les salariés FPT.

Ce dispositif a été mis en place par le groupe FIAT dans ses sociétés françaises depuis 1967, période de plein emploi, pour fidéliser ses salariés.

Il faut justifier **d'au moins 10 ans d'ancienneté sans discontinuité** dans le groupe pour en bénéficier.

Elle est comprise dans la complémentaire retraite AGIRC-ARRCO.

- Les salariés peuvent retrouver toutes les informations relatives à leur retraite sur le site www.info-retraite.fr (relevé de carrière, détail des droits, contrats épargne retraite, démarches...).
- Concernant le **relevé de carrière**, les salariés sont invités à vérifier :
 - le nombre de trimestre cotisés (régime de base)
 - le nombre de points acquis (régime complémentaire).

Un écart significatif du nombre de points peut révéler un manque de cotisations pour différentes raisons (maladie, maternité, accident de travail, chômage, service militaire, invalidité...).

Dans ces cas de figure, une compensation est effectuée (c'est-à-dire que les points manquants sont réintégrés) **dès lors que les salariés fournissent les justificatifs** (ex. IJSS).

- **Retraite progressive** : à partir de 62 ans si l'on a acquis 150 trimestres, il est possible d'opter pour le **temps partiel** (entre 40 % et 80 %). Dorénavant, l'employeur doit motiver son refus en cas de désaccord.

Le salarié est donc rémunéré par l'employeur au prorata de son temps de travail et le reste par les caisses de retraite. A partir de 64 ans, il pourra demander la retraite à taux plein.

A noter que chez FPT, un accord prévoit que le salarié à temps partiel continue de cotiser à taux plein ce qui n'entraîne pas de perte de points.

Attention : Non applicable en cas de carrière longue.

- Les salariés peuvent bénéficier de l'offre **Conseil Retraite** proposée par l'AG2R, notamment en prenant RDV pour un entretien personnalisé en scannant le **QR code suivant** :



- D'une manière générale, il est recommandé aux salariés :
 - de vérifier leur situation sur le site Info-retraite **à partir de 55 ans**
 - de déposer leur dossier complet **au moins 6 mois** avant la date de départ prévue, **9 mois en cas de carrière longue**.

Les salariés peuvent également s'adresser à Laurent RAVAT, Assistant social, pour toute aide concernant leur dossier Retraite.